



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-048

7.10 Divers

INDEMNISATION D'UN DOMMAGE SUITE A UN ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, notamment pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 500 euros HT ;

VU l'accident survenu le 28 août 2024 sur le parking du siège de la Communauté de Communes, au cours duquel le parebrise d'un véhicule personnel d'un agent de la collectivité a été endommagé par un caillou projeté par un camion intercommunal passant à proximité ;

VU la facture de réparation du parebrise réalisé par la Carrosserie Crestoise pour un montant de 985,61 € TTC ;

CONSIDERANT que l'assurance de la victime a accepté de l'indemniser à hauteur de 932,61 € TTC, lui faisant supporter un reste à charge de 53 € correspondant au montant de sa franchise ;

CONSIDERANT dès lors que le sinistre trouve son origine dans l'exercice des activités de la communauté de communes, il convient de rembourser le reste à charge de la victime ;

CONSIDERANT que les crédits sont disponibles au budget général CCCPS sur le compte 65.888 ;

DECIDE

Article 1 : de rembourser Monsieur Denis LECORRE de la somme de 53 € TTC correspondant à la franchise de son contrat d'assurance dans le cadre du sinistre survenu le 28 août 2024 et impliquant un véhicule intercommunal.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **25 OCT. 2024**

Affichage le : **25 OCT. 2024**

Denis BENOIT,
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE